



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins sur
la commune de Choulex

Du 26 juin 1962

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de
Choulex en séance du 30 mai 1962, proposant au Conseil d'Etat de donner

- 1) le nom de "chemin communal de la Capite à Pressy"
- 2) le nom de "chemin des Gandoles" au chemin privé sans issue partant
du chemin communal de la Capite à Pressy.

vu les préavis favorables du service des archives de l'Etat en date
des 16 février et 9 juin 1962;

vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1951,

ARRÊTÉ :

Il est donné

- 1) Le nom de "chemin communal de la Capite à Pressy" au chemin actuel-
lement sans nom allant de la route de la Capite au chemin des Princes
à Pressy;
- 2) Le nom de "chemin des Gandoles" au chemin privé sans issue partant
du chemin communal de la Capite à Pressy, direction sud, et desservant
les villas de la campagne Peter.

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux
Sautier

8 ex.
1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

J. Halland